

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00444**

**PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2028**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221006-D2022004440

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,  
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022**

### **PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2028**

Dans le cadre de son projet métropolitain 2020-2026, Saint-Etienne Métropole s'est fixée un objectif ambitieux en matière d'accompagnement à la transition agroécologique des exploitations agricoles. Il s'agit notamment de développer les pratiques agroenvironnementales vertueuses, afin de réduire l'impact des activités agricoles sur le milieu et le climat.

La nouvelle programmation 2020-2027 du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) prévoit la reconduction d'un outil déjà mobilisé par la Métropole sur la période 2016-2021 : les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces mesures permettent d'aider financièrement les agriculteurs souhaitant maintenir leurs pratiques vertueuses et/ou modifier durablement leurs pratiques de manière volontaire pendant 5 ans.

Comme lors de la précédente programmation, pour activer ce dispositif, il est nécessaire de mettre en place un projet territorial appelé Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à l'échelle d'un territoire cohérent. Ce PAEC doit être porté par une collectivité légitime au sens de ses compétences en matière d'agriculture et/ou de biodiversité. À noter qu'en l'absence d'un PAEC validé, les agriculteurs du territoire n'auront pas accès à ces aides financières.

Ainsi, forte d'un partenariat réussi pour le premier PAEC, et consciente des forts enjeux naturels partagés avec le secteur des Gorges de la Loire, Saint-Etienne Métropole a choisi de s'associer à nouveau au SMAGL (Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire) pour proposer une candidature commune à l'appel à projet PAEC lancé par l'État.

Afin d'assurer la cohérence territoriale du projet, il a été acté que les 8 communes du Gier Pilatois, ainsi que le sud de Saint-Etienne et de Saint-Chamond, seraient dans le projet de PAEC porté par le PNR Pilat. Ainsi, le projet de PAEC métropolitain portera sur toutes les autres communes et celles de Chambles et Saint-Just-Saint-Rambert comme lors de la précédente programmation.

Enfin, le PAEC s'échelonnera sur 6 années de 2023 à 2028 afin de couvrir l'ensemble des années d'engagements des agriculteurs.

Capitalisant sur les résultats du premier PAEC, il a été décidé de focaliser les efforts sur la thématique biodiversité, et notamment les milieux herbacés qui sont fragilisés depuis plusieurs années. En effet, près de 30 % des prairies ont disparu au profit d'autres assolements (cultures notamment) entre 2015 et 2020.

Les MAEC qui seront proposées aux agriculteurs sont donc les suivantes :

Mesures proposées – MAEC Biodiversité	Montants unitaires (€/ha)
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €
Surfaces herbagères et pastorales	51 €
Systèmes herbagers et pastoraux	88 €
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €
Protection des espèces (niveau 1 : mise en défens)	82 €
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204 €
Ligneux (haies)	0,8 €/ml
Mares	62 €/mare

Dans l'ensemble, ces MAEC visent à maintenir des pratiques extensives qui favorisent une biodiversité fonctionnelle en milieu agricole. En pratique, les agriculteurs s'engagent par exemple à : améliorer leur gestion des milieux sensibles (zones humides, zones de nidification...) en adaptant leur pâturage et/ou leurs périodes d'utilisation de ces parcelles, ne pas intensifier l'apport d'engrais pour garder une diversité floristique importante, entretenir les haies et les mares ...

Les zones éligibles aux MAEC, définies par l'État au niveau régional, ne couvrent pas l'ensemble du territoire métropolitain mais permettraient de rendre éligibles environ 520 exploitations agricoles (sur les 690 que compte le territoire PAEC).

On estime à environ 50 le nombre d'exploitations qui s'engageront dans ces MAEC.

Le montant global de ces aides sur 5 ans est donc estimé de l'ordre de 1 M€, provenant de l'Europe (FEADER) et de l'État, soit une moyenne d'environ 4 000 €/an/exploitation.

Préalablement à tout engagement, un diagnostic individuel est obligatoire. Ce dernier permet d'identifier les parcelles à enjeux, les bénéfiques/risques pour l'équilibre économique du système, et de conseiller l'agriculteur sur la faisabilité de tel ou tel changement de pratique. Ces diagnostics seront réalisés, en partenariat étroit avec le PNR Pilat (projet de renfort du PNR Pilat mutualisé avec Saint-Etienne Métropole et le SMAGL), et potentiellement complétés par des prestataires extérieurs, compétents sur le volet agricole d'une part, sur les enjeux biodiversité localisés d'autre part.

Le coût de ces diagnostics sera à répartir sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, correspondant aux années d'engagements possibles pour les exploitants. Le taux de cofinancement maximal possible pour ces diagnostics est de 100 % de la part de l'État.

Le suivi des exploitations sera assuré par Saint-Etienne Métropole et le SMAGL chaque année, afin de vérifier la bonne mise en œuvre des MAEC.

Au-delà des MAEC, le projet de territoire permettra de mobiliser les agriculteurs sur différentes thématiques en lien avec l'adaptation aux changements climatiques. À ce titre, des actions complémentaires (journées techniques, formations, des groupes d'échanges entre exploitants) seront mises en place par la Métropole ou ses partenaires tout au long du PAEC : agroforesterie, gestion pastorale, entretien des zones humides, et des haies ...

L'animation, la coordination et la gestion globale du projet seront assurées par Saint-Etienne Métropole et le SMAGL, respectivement sur leur secteur d'intervention. Pour Saint-Etienne Métropole, cela correspondra à 0,2 ETP du poste de chargé de mission Agriculture existant, qui pourra être financé au maximum à hauteur de 100 % par l'État.

Le budget prévisionnel pour la période 2023 à 2028 est le suivant :

MAEC	FEADER	ETAT	SEM	SMAGL	PNR PILAT	TOTAL
ENGAGEMENTS 2023	542 740 €	135 685 €	0 €	0 €	0 €	678 425 €
ENGAGEMENTS 2024	383 660 €	95 915 €	0 €	0 €	0 €	479 575 €
<b>TOTAL</b>	<b>926 400 €</b>	<b>231 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 158 000 €</b>
ANIMATIONS ET ACTIONS COMPLÉMENTAIRES	FEADER	ETAT	SEM	SMAGL	PNR PILAT	TOTAL
RH SEM (0,2 ETP/an ~ 15 k€/an)	0 €	75 000 € max	de 0 € à 22 500 € max	-	-	75 000 €
DIAGNOSTICS EXPLOITATIONS 2023 et 2024	0 €	50 000 € max	de 0 € à 10 000 €	de 0 € à à 2 000 €	de 0 € à à 15 000 € max	50 000 €
ACTIONS COMPLÉMENTAIRES (1000 € / action // 3 actions / an)	0 €	15 000 € max	de 0 € à 5 000 €	de 0 € à 2 000 €	-	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>140 000 € max</b>	<b>de 0 € à 37 500 €</b>	<b>de 0 € à 4 000 €</b>	<b>de 0 € à 15 000 €</b>	<b>140 000 €</b>

Pour Saint-Etienne Métropole, les dépenses liées au PAEC seront des dépenses de fonctionnement (animation, financement des diagnostics et des formations).

En répondant à cet appel à candidature, Saint-Etienne Métropole renforce donc sa capacité d'actions sur le volet agroenvironnemental de sa politique agricole, ainsi que sa présence sur le terrain auprès des agriculteurs et son rôle de facilitateur en tant que chef de file auprès de ses partenaires.

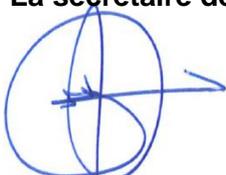
**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **valide l'engagement de Saint-Etienne Métropole dans ce PAEC, pour l'animer, le coordonner et financer les diagnostics d'exploitations et les actions complémentaires ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette candidature, y compris les conventions de partenariats avec les opérateurs voisins ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter les financements mobilisables chaque année, notamment auprès de l'État et du FEADER, ou de tout autre financeur potentiel si la candidature est retenue ;**
- **les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget Agriculture des exercices 2023 à 2028.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

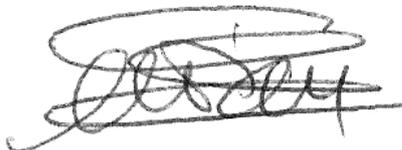
**M. Michel GANDILHON ne prend pas part au vote**

**Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,**



**Siham LABICH  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**